

ANNEXE “B”

La Grille des usages et normes.

Zones Commerciales, Publiques, Industrielles et Récréotouristique.

2013



Zone C1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									

Zone C2										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)			75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			9	9	9	9	9	9	9	
Marge de recul arrière (m)			6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)			5	5	5	5	5	5	5	
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	40%	40%	30%	30%	30%	30%	
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.22		Type3	Type3	Type3	Type3			
Étalage		5.23		x	x	x	x			
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		5.1 lot.								
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.9	9.9	9.9	9.9	9.9	9.9		9.9
Notes										
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l) et m) (4) 5530 (5) b)										

Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)	75(1)		75(1)
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type3	Type3	Type3	Type3			
Étalage	5.23		X	X	X	X			
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l), m) et n) (4) b)									

Zone C3										
Autres spécifications	référence zonage	9	10	11	12	13	14	15	16	
Structure du bâtiment										
Isolée		x								
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		½								
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		7								
Superficie de plancher minimum (m ²)		75								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		9								
Marge de recul arrière (m)		6								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2								
Marges de recul latérales totales (m)		5								
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		0								
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%								
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	Type 3								
Étalage	5.23	x								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)	5.1 lot.									
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.4								
Notes										
(1) Atelier de soudure et fabrication d'objets métalliques										

Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type3		Type3	Type3	Type3	Type3	
Étalage	5.23		X		X	X	X	X	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) et f) (3) k), l), m) et n) (4) b)									

Zone C5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									

Zone C6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		Type2		Type2	Type2	Type2	Type2	
Étalage	5.23		x		x	x	x	x	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) d) et f) (3) k) et m) (4) b)									

Zone C7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X	X	X
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7		7					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (1)		150					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9		9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2		2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5		5	5	5	5	5	5
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%		30%	30%	30%	30%	30%	30%
Entreposage	5.22				Type2	Type2	Type2	Type2	
Étalage	5.23				X	X	X	X	
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages. (2) c) d) et f) (3) m) et n) (4) b)									

Zone C8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7	10	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (1)	150	150					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9		
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2		
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5	5	5		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max			4/20				1/20		
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.9	9.9	9.9	9.9	9.9	9.9		
Notes									
<p>(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages.</p> <p>(2) Bureau de vente d'entrepreneur en construction et service médical et professionnel</p> <p>(3) La vente de produits de consommation sèche sauf 5251, les services de finance et d'assurance, les services personnels, les services d'affaires sauf 6397 et 6398, les services professionnels, les usages divers énumérés à l'article 4.2.1.1</p> <p>(4) Les commerces au détail de l'alimentation, les services de restauration</p> <p>(5) Les habitations multifamiliales n'ont pas l'obligation d'être superposées</p> <p>(6) Les commerces peuvent être situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2^e étage</p>									

Zone C9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.10							
Notes									

Zone C10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7	7	7					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75	75					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9 (2)	9 (2)	9 (2)					
Marge de recul arrière (m)		6 (2)	6 (2)	6 (2)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23	x	x	x					
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
<p>(1) a), d) 5130, 5160, 5170, f) 6631, 6633, h)</p> <p>(2) tout bâtiment ne peut être implanté à moins de 9 m de l'emprise de l'avenue Pie X.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)		Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1		X							
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1									
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										

MUNICIPALITÉ

Municipalité de
St-Christophe-
d'Arthabaska

Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Michel Larochelle

Directrice générale : Katherine Beaudoin

Authentifié ce jour : *****

Zone C11

Zone C11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	x						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)		10.5	10.5						
Largeur minimum (m)		7	7						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75	75(3)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marque de recul avant (m)		7.5	7.5						
Marque de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marque de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marques de recul latérales totales (m)		5	5						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage		5.22							
Étalage		5.23							
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		5.1 lot.							
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		5.1 lot.							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4						
		9.10.1	9.10.1						
Notes									
<p>(1) Centre de la petite enfance.</p> <p>(2) La hauteur maximale d'un bâtiment de deux étages est de 10,5 mètres.</p> <p>(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étages.</p>									

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X					
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		9		9					
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4		4					
Marges de recul latérales totales (m)		8		8					
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%		50%					
Structure du bâtiment									
Entreposage	5.22	type 4		type4					
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) g) et l)									

Zone I2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X				
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1/2		1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		9		9	9				
Marge de recul arrière (m)		7,5		7,5	7,5				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4		4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8		8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50%		50%	50%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22	Type4		Type4	Type4				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2		9.2	9.2				
Notes									
<p>(1) En plus des usages du groupe c3, la vente de boissons alcoolisées contenant moins de 20% en volume d'alcool miscible avec l'eau (sans consommation sur place) est spécifiquement autorisée sur le lot 5 437 323 du cadastre de Québec.</p>									

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X		
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9		
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3	3	3		
Marges de recul latérales totales (m)		6	6	6	6	6	6		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%			30%	30%	30%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) f (2) k, l, m) et n)									

Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée			X	X					
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)			3	3					
Marge de recul arrière (m)			6	6					
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3	3					
Marges de recul latérales totales (m)			6	6					
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max		1							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)		3							
Marge de recul arrière (m)		6							
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3							
Marges de recul latérales totales (m)		6							
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) article 9.12									

Zone P4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Structure du bâtiment									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Structure du bâtiment									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Structure du bâtiment									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Bassin de retention des eaux pluviales.									

Zone RC1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		½	½	½					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75(1)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4					
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%		30%					
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		5						
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)	5.1 lot.								
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)	5.1 lot.								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.14						
Notes									
<p>(1) Une seule résidence pour l'ensemble de la zone. (2) Camp de vacances axé sur les activités en lien avec les chevaux.</p>									